

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1569_PS_RD322_DAMPARIS
Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 07 décembre 2023 par laquelle l'entreprise INABENSA FRANCE, représentée par Monsieur Charlie MORIN et domiciliée 511, Route de la Seds à 13127 VITROLLES, demande l'autorisation de stationner sur la RD 322 hors agglomération, commune de DAMPARIS,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE,
- VU** L'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner temporairement pour la mise en place de portiques en bois pour la réhabilitation de de la ligne de transport électrique aérienne en bordure de la RD322, du PR 5+0204 au PR 6+0825 sur la commune de DAMPARIS.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux...) feront l'objet d'une remise en état aux frais du pétitionnaire.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.
Un recul de 3 m depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 semaines **à compter de la réception du présent arrêté.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 01^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de DOLE pour attribution

La commune de DAMPARIS pour information

CERD de DOLE pour information

Signature de l'arrêté





Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **INABENSA France** Représenté par : **MORIN Charlie**

Adresse Numéro : **511** Extension : Nom de la voie : **route de la seds**

Code postal **1 3 1 2 7** Localité : **Vitrolles** Pays : **France**

Téléphone **0 6 1 9 0 7 7 6 0 4** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **charlie.inabensa@gmail.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D322** Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : **5** + **204** Point de Repère (PR) routier de fin d'application : **6** + **825**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Voir sur plan : **En vert l'emplacement de l'assemblage des protections (portiques en bois)**

Code postal **3 9 5 0 0** Localité : **Damparis**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽³⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **Réhabilitation de la liaison aérienne 63kV N0 2 CHAMPDIVERS - CHAMPVANS**

Date prévue de début d'application **1 1 1 2 2 0 2 3** Durée d'application (en jours calendaires) : **5**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) : **Portiques en bois (protection)**

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) : **RTE**

Sous voirie

Tranchée longitudinale mètres

Tranchée transversale mètres

Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres

Tranchée transversale mètres

Fonçage mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser) : **Pylône électrique à très haute tension**

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 07/12/2023

Nom : MORIN Prénom : CHARLIE Qualité : Coordinateur de travaux

INABENSA FRANCE

Technoparc Le Griffon Bât. 12A

511 Rte de la Seds - 13127 VITROLLES

Tél. 04 42 46 99 50

Fax 04 42 89 01 35

RCS 442 401 758

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Morin



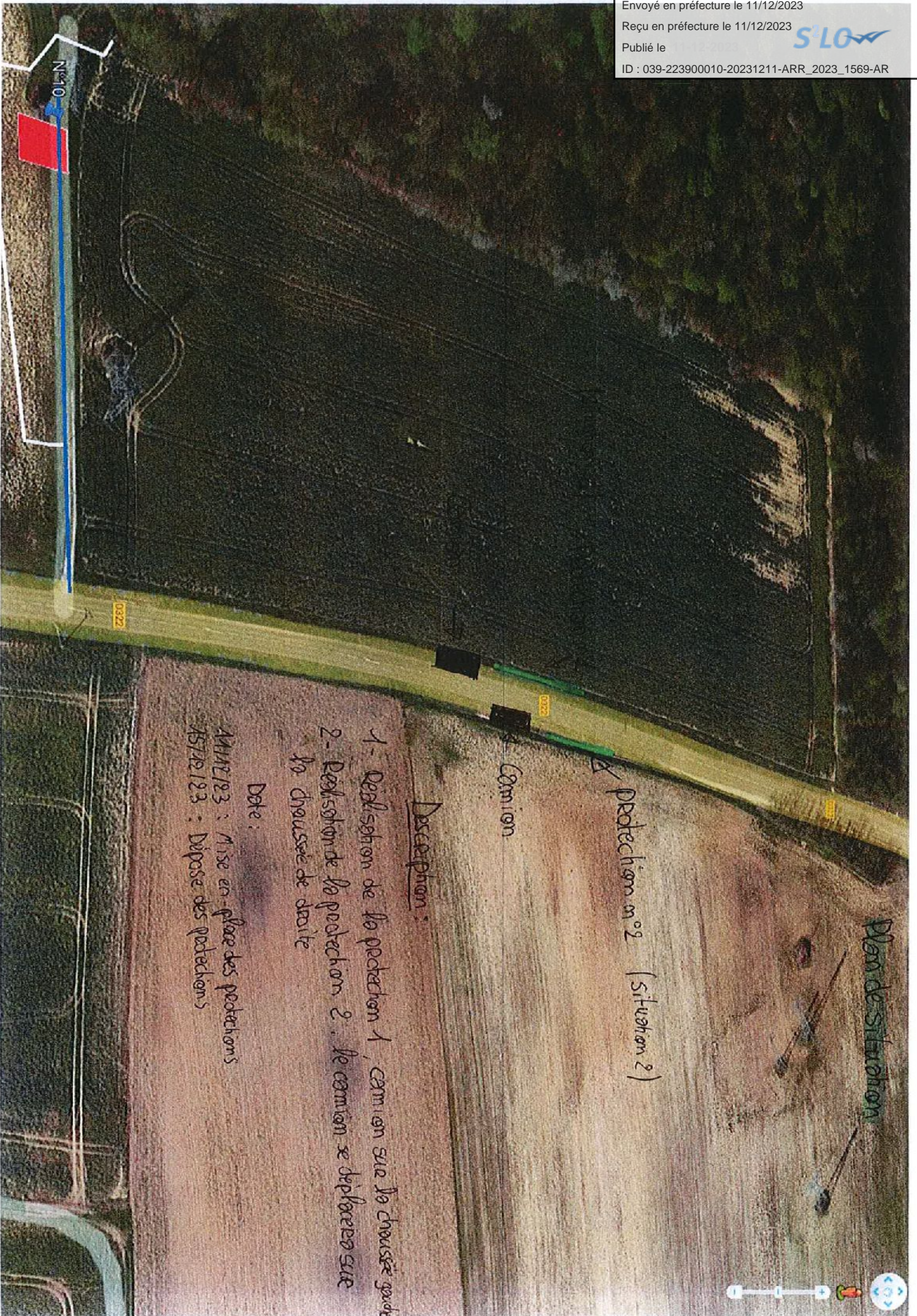
Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1569-AR





Plan de situation

protection n°2 (situation 2)

Camion

Description :

- 1- Réalisation de la protection 1, camion sur la chaussée gauche
- 2- Réalisation de la protection 2. Le camion se déplacera sur la chaussée de droite

Date :

AM/12/23 : Mise en place des protections
15/12/23 : Dépose des protections



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1569-AR



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1569-AR

